



**MINISTÈRE DU BUDGET**  
*Le Ministre d'Etat*

**CIRCULAIRE N° 003 /MINETAT/MIN.BUDGET/2025 DU 13 MARS  
2025- PORTANT MANUEL DES UTILISATEURS DU SIGMAP-RDC A  
L'ATTENTION DES ACTEURS DE GESTION DES MARCHES PUBLICS**

**Concerne :** Utilisation du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics de la République Démocratique du Congo, SIGMAP-RDC en sigle, dans la passation, le contrôle et l'approbation des marchés publics.

01. En application des dispositions du Décret n° 24/13 du 14 octobre 2024 relatif à la gestion électronique des marchés publics en République Démocratique du Congo spécialement en son article 3, il a été mis en place par l'arrêté N° 001 /ME/MIN.BUDGET/2025 du 13 mars 2025 la plateforme électronique de gestion des marchés dénommée « Système intégré de gestion des marchés publics de la République Démocratique du Congo, **SIGMAP-DRC** en sigle ».
02. Conformément aux dispositions des articles 5, 9 et 12 de l'arrêté susmentionné, les services utilisateurs retenus pour la phase pilote, dont la liste en annexe (confer annexe 1), sont tenus de passer les marchés, d'assurer le contrôle a priori, d'émettre les avis de non objection, d'approuver et d'assurer le contrôle a posteriori des marchés publics au travers du SIGMAP-RDC conformément au Manuel des utilisateurs en annexe (confer annexe 2).
03. Les autorités contractantes non retenues dans la phase pilote sont tenues d'élaborer et de publier leurs Plans de Passation des Marchés au travers du SIGMAP-RDC. Pour ce faire, un centre de service partagé est mis à leur disposition à la Cellule de gestion des projets et des marchés publics du Ministère du Budget.
04. L'Autorité de régulation des marchés publics est chargée, conséutivement à la demande écrite des responsables des services intervenants dans le SIGMAP-RDC, de donner les habilitations aux utilisateurs. La Coordination informatique interministérielle, CII en sigle, est chargée de l'administration du logiciel SIGMAP. Elle veille sur son bon fonctionnement.

*Circulaire SIGMAP*

*A+B*

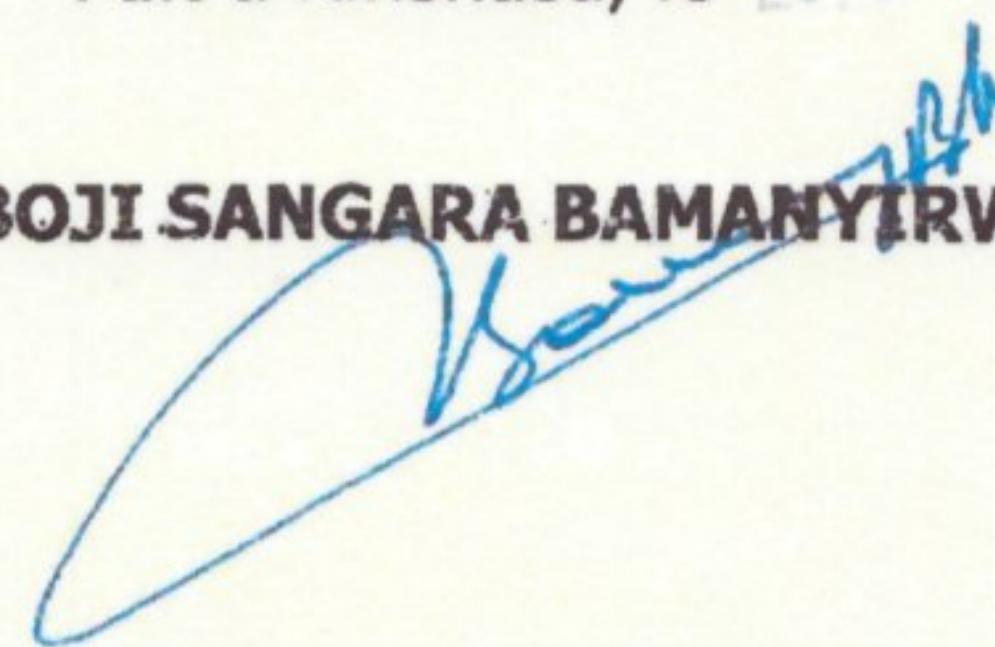
1

*Suite / ME.*

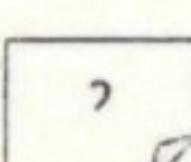
05. Les dossiers des marchés passés par les autorités contractantes retenues pour la phase pilote ne pourront être considérés comme réguliers que lorsque la passation, le contrôle et l'approbation sont exécutés au travers du SIGMAP-RDC.
06. Les dépenses des marchés publics, sur financement du Trésor Public, passés par les autorités contractantes retenues pour la phase pilote ne pourront être pris en charge par la Chaîne de la dépense pour traitement et paiement que lors qu'ils sont passés au travers du SIGMAP-RDC.
07. Les versions électroniques de la présente circulaire et du manuel des utilisateurs du SIGMAP en annexe sont à télécharger sur les sites [www.budget.gouv.cd](http://www.budget.gouv.cd); [www.dgcmp.cd](http://www.dgcmp.cd); [www.marche.public.cd](http://www.marche.public.cd); et [www.coref.cd](http://www.coref.cd). Ils complètent les dispositions des différentes circulaires contenant les instructions relatives à l'exécution des lois de finances.
08. La présente circulaire entre en application à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 MARS 2025

**Aimé BOJI SANGARA BAMANYIRWE**



*Circulaire SIGMAP*





**MINISTERE DU BUDGET**  
*Le Ministre d'Etat*

ANNEXE 1 DE LA CIRCULAIRE N° 003 /MINETAT/MIN.BUDGET/2025 DU 13  
*mars* 2025- A L'ATTENTION DES ACTEURS DE GESTION DES MARCHES PUBLICS

**LISTES DES SERVICES RETENUS POUR LA PHASE PILOTE DU SIGMAP-RDC**

**I. Les Autorités contractantes**

1. Primature
2. Ministère de la santé
3. Ministère du plan
4. Ministère de l'Education Nationale
5. Ministère du développement rural
6. Ministère du budget
7. Ministère des finances
8. Ministère des infrastructures et travaux publics
9. Ministère de la fonction publique
10. Agence congolaise des grands travaux
11. Office des routes
12. Office des voiries et drainages
13. Direction générale des douanes et accises
14. Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations
15. REGIDESO
16. Caisse nationale de sécurité sociale
17. Fonds national de promotion et de service social
18. Autorité de régulation des marchés publics
19. Fonds de promotion industrielle
20. Senat

**II. Les organes de contrôle**

1. Autorité de régulation des marchés publics
2. Direction générale de contrôle des marchés publics

**III. Les autorités approbataires**

1. Premier Ministre
2. Ministère du budget
3. Ministère des infrastructures et travaux publics
4. Ministère des ressources hydrauliques et de l'énergie

**IV. Les services avec habilitation de consultation du SIGMAP-RDC**

1. Direction du contrôle budgétaire
2. DGTCP/Direction du trésor et moyens de financement

Fait à Kinshasa le

13 Mars 2025

Aimé BOJI SANGARA BAMANYIRWE

*Circulaire SIGMAP*

2